

**Maître Aurélie CLOTEAU**  
**Notaire**

25 avenue du Général PATTON 35470 BAIN DE BRETAGNE  
02.23.31.30.39 / aurelie.cloteau@notaires.fr

**QUESTIONNAIRE VENDEUR**

Vendeur 1 :  Madame  Monsieur  
Nom d'état civil, nom d'usage, prénoms :  
Date de naissance  
Lieu de naissance  
Adresse :  
Profession :  
N° de téléphone :  
Adresse mail :  
 Marié       Pacsé       Divorcé       Célibataire  
Avec  Vendeur 2 ou une autre personne  
si oui : Nom de naissance et prénom du conjoint  
Date et lieu du mariage/pacs/divorce :  
Contrat de mariage  si oui : une copie doit être transmise à l'étude  
Contrat de pacs : une copie doit être transmise à l'étude

Vendeur 2 :  Madame  Monsieur  
Nom d'état civil, nom d'usage, prénoms :  
Date de naissance  
Lieu de naissance  
Adresse :  
  
N° de téléphone :  
Adresse mail :  
 Marié       Pacsé       Divorcé       Célibataire  
Avec  Vendeur 1 ou une autre personne  
si oui : Nom de naissance et prénom du conjoint :  
Date et lieu du mariage/pacs/divorce :  
Contrat de mariage  si oui : une copie doit être transmise à l'étude  
Contrat de pacs : une copie doit être transmise à l'étude

(rayer la mention inutile)  
1/ Vente pour le financement d'un autre bien immobilier : OUI/NON  
2/ S'agit-il de votre résidence principale ? OUI/NON  
3/ Si NON, s'agissait-il de votre résidence principale précédemment ? OUI/NON  
4/ Si OUI, depuis combien de temps, vous habitez vous plus ? :  
5/ Si NON, êtes-vous propriétaire de ce bien depuis plus de 30 ans ? OUI/NON  
6/ SI NON, avez-vous fait de gros travaux réalisés par une entreprise n'ayant pas fait l'objet d'une déduction fiscale au titre des revenus fonciers ? OUI/NON  
7/ Si NON, je vous remercie de bien vouloir me transmettre une copie de la facture des diagnostics réalisés et de la facture des frais d'acte de notaire et d'agence acquittée lors de l'achat de l'immeuble  
8/ Si OUI, vous voudrez bien ajouter à l'envoi d'une copie de la facture des diagnostics réalisés et de la facture des frais d'acte de notaire et d'agence acquittée lors de l'achat de l'immeuble, une copie des différentes factures des travaux réalisés par une entreprise.

Ce document est à retourner à l'adresse postale ou mail mentionnée au début du document.

Mention sur la protection des données personnelles : L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'État dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants : les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.), les offices notariaux participant ou concourant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales, le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne. La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales. Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière. L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : aurelie.cloteau@notaires.fr ou cil@notaires.fr. Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.